

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

Service interministériel  
de défense et de  
protection civile  
PREF66/CAB/SIDPC  
J.C.P/C.F

**ARRETE PREFECTORAL N° 2005 / 2925**

PORTANT CONSTITUTION DU CENTRE OPERATIONNEL DE DEFENSE

---

**Le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU L'Ordonnance N° 2004 - 1374 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code de la défense ;
- VU le décret N° 62.729 du 29 Juin 1962 relatif à l'organisation de la défense dans le domaine économique ;
- VU le décret N° 65.28 du 13 Janvier 1965 modifié par le décret N° 68.893 du 15 Octobre 1968 relatif à l'organisation de la défense civile ;
- VU le décret N° 67.897 du 12 Octobre 1967 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;
- VU le décret N° 73.235 du 1<sup>er</sup> Mars 1973 relatif à la défense opérationnelle du territoire ;
- VU le décret N° 83.321 du 20 Avril 1983 relatif aux pouvoirs des Préfets en matière de défense de caractère non militaire, modifié par le décret N° 85.1174 du 12 novembre 1985, le décret N° 91.665 du 14 Juillet 1991 et le décret N° 2000-562 du 21 juin 2000 ;
- VU le décret N° 86.1231 du 02 décembre 1986 relatif aux centres opérationnels de défense ;
- VU l'instruction interministérielle provisoire N° 323 du 03 Mars 1989 relative aux centres opérationnels de défense ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2004-3454 du 07 septembre 2004 portant constitution du centre opérationnel de défense ;
- VU les enseignements tirés à l'occasion des divers exercices et situations de crise ;
- SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ SIDPC 04.68.51.68.81

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

007

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : pour exercer en temps de crise les responsabilités incombant au Préfet, en matière de défense de caractère non militaire, ce dernier dispose d'un instrument de décision et d'action dénommé "Centre Opérationnel de Défense" (C.O.D.).

La décision de mettre en place cet organisme est prise sur instruction gouvernementale ou, lorsque les circonstances l'exigent, par le Préfet.

**ARTICLE 2** : le Centre Opérationnel de Défense est plus précisément un organisme interministériel chargé :

- de recueillir le renseignement et d'en faire l'exploitation,
- de tenir le tableau d'emploi des moyens,
- d'assurer le suivi de l'évolution des situations et de préparer les décisions du Préfet,
- de suivre l'exécution des décisions du Préfet afin de lui permettre d'en assurer le contrôle.

**ARTICLE 3** : le Centre Opérationnel de Défense de la Préfecture des Pyrénées-Orientales restructuré et composé selon les dispositions ci-après est dirigé par le Directeur de Cabinet du Préfet, assisté par le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Il comprend :

- un centre de transmissions constitué par les personnels du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication ;
- un groupe de synthèse et de coordination constitué du chef du COD et des chefs de cellules ;
- un secrétariat permanent et un bureau du courrier et des messages constitués par des fonctionnaires de la Préfecture ;
- un support logistique ;
- un groupe d'analyse et d'exploitation comprenant 5 cellules de travail spécialisées.

Chaque cellule est constituée de services permanents dont les membres sont désignés nominativement et auxquels peuvent être associés en tant que de besoin des services non permanents.

**ARTICLE 4** : les différentes cellules du Centre Opérationnel de Défense sont composées de la manière suivante :

1) **CELLULE ORDRE PUBLIC**

Chargée de l'ordre public, de l'application des plans généraux de protection, de la mise en œuvre des plans de circulation routière et du suivi de l'application des plans de défense, cette cellule est dirigée conjointement par le Commissaire principal Jérôme GAUTHEY de la Direction départementale de la sécurité publique et le Capitaine SAEZ (R) du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales.

Elle comprend à titre permanent les représentants des services suivants :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique : le Commissaire Principal GAUTHEY assisté du Commandant SANTACREU et du Brigadier Chef PENARUBIA.
- Gendarmerie Nationale : le Capitaine SAEZ (R) assisté des Adjudant Chefs BATTLE (R) et RABASCO (R).

Peuvent également, en tant que de besoin, être associés aux travaux de cette même cellule, les services suivants :

- CRS 58
- Direction Départementale des Renseignements Généraux
- Direction Départementale de la Police aux Frontières
- Direction Régionale des Douanes.
- Direction départementale de l'Équipement.

## 2) CELLULE PROTECTION DES POPULATIONS :

Chargée du secours et de l'hébergement des populations civiles, tant résidentes qu'en transit, ainsi que de l'organisation sanitaire, cette cellule est dirigée par le Colonel SALLES-MAZOU, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Elle comprend à titre permanent les représentants des services suivants :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : le Lieutenant-colonel GRISOT, Directeur départemental adjoint, assisté du Lieutenant-colonel LANDRIEU, des Commandants BEGAUD, CALATAYUD, CAMELOT, COSTE, FERRES, MARTY, MOLINÉ, des Capitaines BRUNET, COMMES, CUNI, FONT, FREDERICH, HURAU, MATEU, HICK, PERRET, PUIGGROS, RIGAL, SEAU, TABA et des Lieutenants BROU, DI BARTOLOMEO, CADENE, LÄUPPI, SALLES, SOUBIRAN, TRANI.

- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales :

- Mme CHRISTIAN, Directrice départementale, assistée de :
- M. DOAT, Inspecteur hors classe,
- Mme GROSJEAN, Inspecteur hors classe,
- Mme ALDEBERT, Inspectrice principale
- Dr. LEBARS, Médecin Inspecteur de Santé publique,
- Dr. VINOT, Médecin Inspecteur de Santé publique
- Dr. GOARANT, Médecin Inspecteur de Santé publique,
- M. HERMAN, Ingénieur général du Génie sanitaire
- M. TERRE, Ingénieur d'Études sanitaires
- Mme SALVADOR, Ingénieur d'études sanitaires,
- Melle BARRE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme NABONNE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme LAMARD, Inspectrice de l'Action sanitaire et Sociale,
- Mme LEVASSEUR, Inspectrice de l'Action sanitaire et sociale,
- Mme BENNET, Inspectrice de l'Action sociale,
- Mme CHAVANNE, Conseillère technique en Travail social

Peuvent également, en tant que de besoin, être associés aux travaux de cette même cellule, les services suivants :

- Inspection d'Académie
- France Télécom
- Service de Restauration des Terrains en Montagne

### 3) CELLULE ECONOMIE :

Chargée de la gestion et de la répartition des ressources ainsi que de la mise en œuvre des plans de transport, cette cellule est dirigée par M. POULET, fondé de pouvoir.

Elle comprend à titre permanent les représentants des services suivants :

- Trésorerie Générale : M. POULET, Fondé de pouvoir, assisté de Mme FABREGUES, Inspectrice principale du Trésor, de M. DEDIEU, chargé de mission spéciale et de M. RAVAIN, Chargé de mission spéciale.

- Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes : M. DAUDE, Inspecteur Principal, assisté de M. STOQUART, Inspecteur Principal, et de M. ANGELATS, Commissaire.

- Equipement/Transports : M. MANTOVANI, Technicien Supérieur en Chef, Chef de l'Unité Information du Public et Gestion des Réseaux, assisté de M. MARCEROU, Technicien supérieur principal, chargé du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic et de M. PLACE, contrôleur divisionnaire des TPE, Prévisionniste au Bureau d'Annonce des Crues.

- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : M. DELCAYROU, adjoint au directeur, assisté de M. CHEVALIER, chef du service de l'Economie agricole, BELLOT, chef du service d'Appui technique aux collectivités, de M. FAYOLLE, Ingénieur des Travaux Agricoles, de MM. BOURDON, CADORET, PONCET et HENON, Ingénieurs des travaux ruraux.

- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement : M. ZETTWOOG Ingénieur Subdivisionnaire de l'Industrie et des Mines assisté de M. ROCHEPEAU, Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines.

Peuvent également, en tant que de besoin, être associés aux travaux de cette même cellule, les services suivants :

- Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon
- Direction interdépartementale des Affaires Maritimes de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
- Direction départementale de la Poste ;
- Direction régionale des Douanes ;
- France Télécom ;
- Aviation Civile ;
- SNCF ;
- EDF/GDF.

### 4) CELLULE MILITAIRE :

Chargée de rassembler à l'intention du Préfet, les renseignements en provenance

... / ...

des armées et de communiquer au commandement militaire toutes les informations recueillies par le Centre Opérationnel de Défense auprès des administrations civiles et du suivi des moyens militaires engagés, cette cellule est dirigée par le Lieutenant-Colonel BAIL (R).

Elle comprend, à titre permanent, les services suivants :

- Délégation militaire départementale : le Lieutenant-Colonel BAIL (R), assisté du Lieutenant-Colonel DELAVAL (R) et du Capitaine de corvette ARTÈS (R), du Lieutenant de Vaisseau LAVILLE (R) et du Lieutenant-Colonel ARINO (R) de l'armée de l'Air.
- Gendarmerie Nationale : le Capitaine SCHMITT (R) assisté du Capitaine VICENTE (R) et de l'Adjudant-chef PATRICIO (R).

5) CELLULE TELECOMMUNICATIONS :

Chargée de suivre le fonctionnement des réseaux de transmissions et de proposer, le cas échéant, des solutions de remplacement et d'entraide des réseaux à mettre en oeuvre, cette cellule est dirigée par M. MASSON, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, assisté de son Adjoint, M. MIRETE et de M. THOURET.

Elle comprend à titre permanent les représentants suivants de France Télécom : MM. LAFARGUE et CARRASCO.

Peuvent également, en tant que de besoin, être associés aux travaux de cette même cellule des représentants qualifiés des autres départements ministériels et organismes sous tutelle dotés de moyens organiques en transmissions ainsi que TDF.

- ARTICLE 5** : le Centre Opérationnel de Défense est mis en place à la Préfecture des Pyrénées Orientales dans la salle de réunion Noguères et la salle PC - Transmissions.
- ARTICLE 6** : les dispositions antérieures de l'arrêté N° 2004-3454 du 07 septembre 2004 portant constitution du Centre Opérationnel de Défense sont rapportées
- ARTICLE 7** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

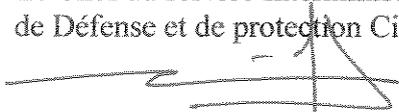
Fait à Perpignan, le 24 AOÛT 2005

Le PREFET,

Signé : Thierry LATASTE

**POUR AMPLIATION,**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef du service Interministériel  
de Défense et de protection Civile



Serge RICHARD

